

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : N. MOLLARD, J. FENESTRAZ, F. VINIT, S. DOS SANTOS, I. LAPORTE, D. MORAIN, T. MEROT, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, C. LONGO, E. PARENT, M. SOUBEYRAND

ABSENTS : A. VINCENT ayant donné procuration à E. PARENT, JL. THERME ayant donné procuration à S. GEOFFROY, N. FAVRE ayant donné procuration I. LAPORTE. L.DECROIX.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer Monsieur Thierry MEROT ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026 – 41

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Suite à la demande d'un agent municipal, il apparaît que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique finance pour partie les prothèses auditives des agents de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une demande de financement à hauteur de 990 euros pour aider l'agent à procéder à l'achat des prothèses auditives nécessaires à sa situation de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** un financement par le FIPH des prothèses auditives d'un agent municipal à hauteur de 990 €
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents mettant en œuvre cette décision.

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

Le maire,
Christian BERTHOMIER



Le secrétaire de séance
Thierry MEROT



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302439-20260615-2026_41-DE

recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.